

**Assemblée générale**Distr. générale
27 juin 2001

Original: français

Cinquante-cinquième session

Point 18 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux****Lettre datée du 21 juin 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies***

À la suite de la publication, le 20 juin, du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2001/613), j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous faire part des observations suivantes :

1. Déviant de son rôle de neutralité et d'objectivité dans la relation des faits et la présentation des arguments, le Secrétariat a délibérément pris le parti de démontrer, quitte à solliciter les faits et à tronquer les arguments, que le plan de règlement accepté par les parties au conflit et jouissant de l'appui unanime de la communauté internationale est inapplicable et à rejeter, avec une insoutenable légèreté, alors qu'il n'en a, à l'évidence, pas le droit, et que ce n'est guère son rôle, les propositions constructives que l'une des parties au conflit, le POLISARIO, a soumises à l'Envoyé personnel du Secrétaire général en vue, précisément, de surmonter les obstacles auxquels la mise en oeuvre du plan se trouve en butte.

2. De la même manière, le Secrétariat a pris sur lui de se faire l'avocat d'un projet d'autonomie dont le rapport ne dévoile pas l'identité de l'auteur, mais dont il apparaît clairement, compte tenu de l'appréciation élogieuse qu'il en fait, que le Secrétariat le soutient inconditionnellement.

Bien plus grave, se départissant de la ligne de conduite à laquelle il s'était jusque-là toujours astreint, il a décidé, avec la même insoutenable légèreté dont il a fait montre à l'égard des propositions du POLISARIO, de réfuter d'un coup de plume, et de manière irrévérencieuse, les objections de l'Algérie qui ne lui étaient, à l'évidence, pas destinées, puisqu'il était demandé au Secrétaire général de les porter à la connaissance des États Membres qui en seraient alors seuls juges.

En rejetant les objections sérieuses et argumentées que l'Algérie a formulées à l'égard d'un projet de statut qu'elle ne considère pas et qu'elle ne saurait, en aucune circonstance, considérer comme la base d'une solution politique juste, équitable et

* Également publiée sous la cote S/2001/623.

définitive, de la question du Sahara occidental, le Secrétariat, non seulement se comporte en partie, mais décide, tout simplement, d'ignorer le point de vue d'un acteur important dont, ultime paradoxe, il s'évertue, par ailleurs, à obtenir un engagement plus conséquent en vue de la promotion d'un règlement négocié.

Par ailleurs, en décidant de publier le contenu des lettres adressées par le Président de la République au Secrétaire général et à son Envoyé personnel sans l'accord exprès de l'Algérie, et alors qu'il avait été demandé au premier dans le corps même de la lettre, de communiquer aux États Membres le seul texte de l'aide-mémoire, le Secrétariat a enfreint les règles sacro-saintes de confidentialité qui gouvernent les relations et communications entre les États Membres de l'ONU et a, de ce fait, agi avec une surprenante désinvolture.

En prenant, sans vergogne, parti sur une question extrêmement sensible, en s'arrogeant le droit de critiquer ouvertement, et sans retenue, les positions d'un État Membre qui ne lui sont pas destinées, en multipliant les intrusions dans un domaine qui est strictement de la compétence des États Membres et singulièrement du Conseil de sécurité, et en accumulant les maladresses et les bévues, le Secrétariat s'est, en somme discrédité, démontrant ainsi qu'il n'agit pas dans l'intérêt bien compris de l'ensemble des États Membres ni en stricte conformité avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies.

Ces agissements graves doivent, à l'évidence être formellement réprouvés et sévèrement sanctionnés par le premier responsable de l'Organisation.

3. S'agissant de la substance des recommandations faites dans le rapport, l'Algérie, qui reste fermement attachée à un règlement juste et définitif au conflit du Sahara occidental, voudrait apporter les clarifications suivantes :

- Si elle a marqué sa disponibilité à appuyer les efforts de M. Baker et est disposée à continuer de le faire pour peu que ces efforts s'inscrivent dans la perspective d'une exploration d'authentiques solutions alternatives inspirées par la justice et l'équité, et susceptibles de restaurer durablement la paix et la stabilité pour tous les peuples de la région, elle ne peut accepter que soit écarté, de manière aussi cavalière, le plan de règlement, et que soient ignorées, sans bénéficier d'un examen sérieux de la part de l'autre partie au conflit et des membres du Conseil de sécurité, les propositions du POLISARIO visant à relancer sa mise en oeuvre;
- Elle ne peut, de la même manière, accepter qu'un projet d'autonomie dont elle s'est employée, de bonne foi, à démontrer qu'il ne pouvait constituer une base sérieuse et crédible pour un règlement juste et définitif du conflit du Sahara occidental, continue, malgré les fortes objections qu'elle a formulées à son encontre, d'être présenté comme la seule et unique voie pour le règlement de ce conflit.

Le processus de règlement de la question du Sahara occidental se trouvant aujourd'hui à une étape cruciale, l'Algérie en appelle au Conseil de sécurité pour qu'il assume pleinement ses responsabilités, en mettant un terme à la dangereuse dérive qui menace le processus, en réaffirmant son attachement au plan de règlement, et en réitérant le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), dans les mêmes termes qu'il a utilisés depuis maintenant une année.

Je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre pour faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité et pour le faire publier en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdallah **Baali**
